



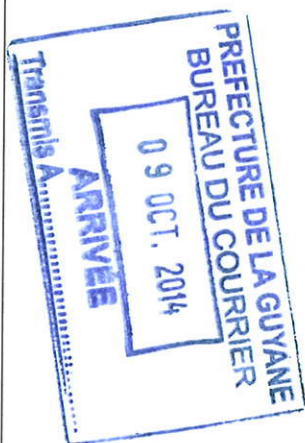
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

**DATE DE
CONVOCAATION**

19 septembre 2014

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 03



**DELIBERATION N°32/2014/MT
Construction d'un Groupe Scolaire dans la
ZAC de Montsinéry**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère

ABSENTS :
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Brice SEPHO**, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Eldha SAMEDI** a donné procuration à Madame **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**.
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.
Madame **Marlène MONTET** a donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.

Délibération n°32/2014/MT
Construction d'un groupe scolaire dans la
ZAC de Montsinéry

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Montsinéry permettra à terme la livraison de 750 logements. Ce programme drainera un potentiel de population important et par voie de conséquence un nombre d'enfants à scolariser.

En 2015, près de 100 logements seront livrés dans le hameau du Collège et MERISE. Il y a lieu donc de prévoir la construction d'un nouveau groupe scolaire à Montsinéry afin de répondre à une demande que les groupes scolaires existants sur notre territoire ne pourront pas absorber.

Dans le même temps, lors de la constitution du dossier de la réalisation de la ZAC il était prévu la construction d'une maison de l'enfance (crèche) qui se situerait sur la même parcelle que le groupe scolaire de la ZAC de Montsinéry.

Le projet se décompose de la manière suivante :

- Un groupe scolaire de 16 classes dont 10 élémentaires et 6 maternelles.
- Une crèche de 10 places.

Le détail des travaux est joint au présent rapport.

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux est le suivant :

	Groupe Scolaire	Crèche
TRAVAUX	3 850 000,00 €	450 000,00 €
<i>Travaux de bâtiments</i>	3 600 000,00 €	400 000,00 €
<i>VRD</i>	250 000,00 €	50 000,00 €
ING. DIVERS ET ALEAS	456 225,00 €	53 325,00 €
TOTAL	4 306 225,00 €	503 325,00 €

En ce qui concerne la programmation prévisionnelle il y a lieu d'indiquer que la consultation des entreprises aura lieu en février 2015, pour une attribution en avril 2015, et un démarrage des travaux en septembre 2015.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le principe de la construction du groupe scolaire et de la maison de l'enfance.
- Approuver le coût estimatif de l'intégralité du projet qui est de 4 809 550 euros composé d'un groupe scolaire estimé à 4 306 225 euros et d'une maison de l'enfance estimée à 503 325 euros.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à rechercher les crédits nécessaires, à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°36/MT/2014 relatif à la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC de Montsinéry ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **APPROUVE** le principe de la construction d'un groupe scolaire de 16 classes et de la maison de l'enfance à la ZAC de Montsinéry.

Article 2: **APPROUVE** le coût estimatif de l'intégralité du projet qui est de 4 809 550 euros composé d'un groupe scolaire estimé à 4 306 225 euros et d'une maison de l'enfance estimée à 503 325 euros.

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	16	dont procuration(s)	03
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 09 OCT. 2014

